

Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel 2027-2028 (B2DP) - Volet régulier et volet réintégration à la recherche

<u>Date de lancement du concours :</u> Juillet 2026	<u>Annonce des résultats :</u> Fin avril 2027	<u>Montant:</u> de 25 024 \$ à 39 323 \$ par année
<u>Date limite (demande) :</u> 29 septembre 2026, 16h00 (EST)	<u>Année de début d'octroi :</u> 2027-2028	<u>Durée du financement :</u> Maximum 12 sessions

Rappels importants

Il est de la responsabilité de la personne candidate de prendre connaissance des règles du présent programme et des [règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les règles du programme apportent des précisions et des informations additionnelles aux RGC. En cas de divergence avec les RGC, les règles du programme prévalent.

Une version sous format PDF et une version en format Word des règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité dans la boîte à outils.

La demande de bourse doit être faite dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#), l'interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois. Pour déposer une demande, la personne candidate doit au préalable se créer un compte FRQnet. **À la date et à l'heure limite du concours, soit le 29 septembre 2026 à 16h00, le statut de la demande dans l'Espace demande du portail FRQnet doit être « transmis au Fonds ».** Toute demande affichant un autre statut sera non recevable. Il est impossible de transmettre une demande, ou d'ajouter un document à la demande, après l'heure limite du concours.

Des questions sur les règles du programme ?

- Secteur Santé : boursesdoc.sante@frq.gouv.qc.ca, 514 873-2114 poste 4254

Des questions techniques sur le formulaire de demande ?

- Centre.Assistance@frq.gouv.qc.ca

Dans les semaines précédant la clôture du concours, le FRQ reçoit un volume très élevé de courriels et d'appels. Cette situation peut entraîner des délais plus longs qu'à l'habitude dans le traitement des demandes de soutien. Nos équipes mettent tout en œuvre pour traiter chaque demande avec attention. Merci de votre compréhension.

Le FRQ est signataire de la [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche](#) (DORA) et de la [Coalition for Advancing Research Assessment](#) (CoARA). Cette double adhésion a marqué le point de départ d'un chantier stratégique : l'Évolution de l'évaluation de l'excellence en recherche (E3R).

Par ce chantier, le FRQ promeut notamment une approche d'évaluation qualitative de la recherche appuyée par une utilisation responsable d'indicateurs quantitatifs afin de reconnaître la diversité des contributions de recherche, entre autres, la diversité des savoirs incluant les [savoirs autochtones](#). En alignant ses orientations sur ces principes, le FRQ s'engage dans un processus progressif d'adaptation et de transformation des pratiques d'évaluation.

Aperçu du processus d'évaluation des demandes



Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Caractéristiques du financement.....	3
3. Conditions d'admissibilité.....	4
4. Demande	8
6. Partenariats	14
7. Annonce des résultats	16
8. Prise d'effet de la bourse	16
9. Règles d'utilisation de la bourse.....	16

1. Objectifs

Les bourses de formation du Fonds de recherche du Québec ont pour objectif de contribuer à assurer une relève étudiante dans tous les secteurs de recherche : sciences naturelles, sciences mathématiques et génie (Nature et technologies), santé humaine (Santé), sciences humaines et sociales, arts et lettres (Société et culture).

Plus précisément, la bourse de doctorat a pour objectifs de :

- Stimuler l'intérêt de la relève étudiante pour la recherche
 - Soutenir l'excellence en recherche en aidant financièrement les meilleures candidatures à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat en recherche
-

2. Caractéristiques du financement

2.1 Valeur et durée de la bourse

La valeur annuelle de la bourse de doctorat est de 25 024 \$ à 39 323 \$ par an, en fonction de l'année d'obtention du diplôme professionnel.

Le montant maximal pouvant être allouée situe entre 100 096 \$ et 157 292 \$, ce qui correspond à 12 sessions de financement (12 versements).

2.2 Supplément pour formation à l'extérieur du Québec

Le supplément pour la formation à l'extérieur du Québec a pour objectif d'aider les personnes candidates à entreprendre ou poursuivre un programme d'études supérieures à l'extérieur du Québec.

Ce supplément s'adresse **uniquement** aux personnes candidates qui ont indiqué un lieu de formation situé à l'extérieur du Québec au moment du dépôt de la demande. Il est attribué par chaque secteur du FRQ aux dix candidatures qui ont obtenu le meilleur rang dans l'ensemble des comités d'évaluation. Les personnes doivent détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente **et** avoir une carte RAMQ valide (voir la section 3.5). Toute demande indiquant un lieu de formation situé à l'extérieur du Québec est automatiquement considérée. Les programmes en cotutelle ne sont pas admissibles.

La valeur maximale annuelle de ce supplément est de **1 500 \$**, soit **500 \$** par session.

3. Conditions d'admissibilité

La personne candidate doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes. En cas d'octroi, les conditions décrites aux sections 3.1 et 3.5 devront être respectées pendant toute la durée de la bourse.

3.1 Conditions de base

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour être admissible à déposer une demande de bourse, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, **et**
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate demeure admissible à condition de transmettre une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire du Québec ou le formulaire de consentement de sa directrice ou de son directeur de recherche (voir la section 4.3). De plus, elle doit effectuer sa formation au Québec et n'est pas admissible à demander ou à utiliser la bourse pour effectuer une formation en cotutelle avec une université hors du Québec (voir la section 3.5).

3.2 Personnes visées

Ce programme s'adresse aux personnes candidates qui :

- détiennent un diplôme professionnel universitaire en santé humaine et qui sont membres d'un ordre, d'une association ou d'une fédération professionnelle du Québec en lien avec la santé humaine à l'entrée en vigueur de la bourse et pour toute la durée de la bourse

OU

- sont médecins résidents reconnus par le Collège des médecins du Québec et qui désirent interrompre partiellement leur formation clinique pour acquérir une formation de recherche et qui détiennent une carte de stage valide à l'entrée en vigueur et pour toute la durée de la bourse

Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel – volet régulier : le volet régulier s'adresse aux personnes candidates qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 3e cycle universitaire en recherche dans l'un des domaines couverts par le Fonds.

Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel – volet réintégration à la recherche : le volet réintégration à la recherche s'adresse aux personnes candidates qui désirent réintégrer le milieu de la recherche en poursuivant des études de 3e cycle universitaire en recherche dans l'un des domaines couverts par le Fonds.

Pour être considéré de type « recherche », un programme de doctorat doit mener à la rédaction d'une thèse. Ne sont pas acceptés : un essai, un rapport de recherche, une dissertation ou un article, par exemple. Les programmes de doctorat de type professionnel ne sont pas admissibles.

Note importante pour les personnes candidates ne détenant pas de permis d'exercice valide au Québec ont avantage à s'inscrire à l'un des programmes de bourses suivants, s'ils y sont admissibles

- [Bourses de doctorat en recherche \(B2\)](#)

3.3 Période d'admissibilité

3.3.1 Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel – volet régulier

Pour déposer une demande au volet régulier, la personne candidate **doit avoir été inscrite à un programme de doctorat depuis un maximum de 14 sessions à temps plein avant le 1^{er} mai 2027.**

Passage direct du baccalauréat au doctorat ou passage accéléré de la maîtrise au doctorat : la personne candidate qui fait un passage direct du baccalauréat au doctorat ou celle qui fait un passage accéléré au doctorat sans obtenir de diplôme de maîtrise doit avoir été inscrite depuis un maximum de 20 sessions à temps plein, dans le(s) programme(s) d'études supérieures concerné(s) par le passage direct ou accéléré, avant le 1er mai 2027. Elle peut présenter d'abord une demande au concours de [bourses de maîtrise en recherche personnes détenant un diplôme professionnel](#), si elle y est admissible.

En cas d'octroi, la personne titulaire peut recevoir un maximum de 12 versements, à l'intérieur des 15 premières sessions d'études au doctorat (ou l'équivalent). Pour déterminer le nombre maximal de versements admissibles, le FRQ soustrait les sessions déjà effectuées dans le programme de doctorat au moment de la prise d'effet de la bourse du nombre de sessions à l'intérieur desquelles la bourse peut être versée (15 sessions).

Les éléments suivants **sont pris en compte**, dans le calcul de la période d'admissibilité et du nombre maximal de versements admissibles :

- Les sessions effectuées à temps plein, au moment de la prise d'effet de la bourse
- Les sessions effectuées à temps partiel, comme précisé dans le [Tableau des équivalences pour les sessions effectuées à temps partiel](#)
- Le nombre de sessions au cours desquelles la personne candidate a été soutenue financièrement par tout organisme subventionnaire du gouvernement fédéral et provincial québécois reconnu (CRSNG, IRSC, CRSH, FRQ), afin que le soutien financier total reçu n'excède pas 12 sessions

A contrario, les éléments suivants **ne sont pas pris en compte** :

- Les sessions sans inscription

- Les sessions réalisées dans le cadre d'un doctorat professionnel
- Les sessions réalisées dans le cadre d'un doctorat en recherche effectué dans une autre discipline

Si, à la date limite du concours, la personne candidate n'est pas inscrite à un programme de doctorat, mais envisage d'entreprendre de telles études, elle est admissible à déposer une demande à la condition que son programme commence à la session d'hiver 2028 au plus tard.

La personne candidate qui a obtenu un premier diplôme de doctorat en recherche, et qui désire en entreprendre un deuxième, peut déposer une demande à condition que ce deuxième doctorat soit dans une autre discipline et que le premier doctorat n'ait pas été financé par le FRQ via ses concours de bourses de formation. La personne candidate doit faire la démonstration que la demande de financement pour le deuxième doctorat sera évaluée par un comité différent de celui qui aurait évalué la demande pour le premier doctorat. Cette démonstration doit être jointe à la section « Titre et domaine de recherche » du formulaire. La liste des comités d'évaluation est disponible dans la boîte à outils. En l'absence de cette démonstration, le Fonds se réserve le droit de refuser une demande s'il juge qu'il y a trop de similitudes entre les deux doctorats.

3.3.2 Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel – volet réintégration à la recherche

Pour déposer une demande au volet réintégration à la recherche, la personne candidate doit, à la date limite du concours, détenir un diplôme de 1^{er} ou 2^e cycle universitaire depuis cinq ans ou plus.

Ainsi, elle **ne doit pas** :

- avoir été inscrite dans un programme d'études supérieures depuis au moins cinq ans. Cependant, la personne peut être inscrite à sa première session d'études à la date de clôture du concours;
- avoir obtenu des crédits universitaires depuis au moins cinq ans.

3.3.3 Mesures d'exception

- **Prolongation.** Une personne candidate qui aurait interrompu ou retardé ses études en raison notamment d'un congé parental, d'obligations familiales majeures ou pour des raisons de santé peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Le Fonds détermine la prolongation à accorder, en fonction des documents justificatifs fournis avec la demande.
- **Exemption.** Une personne peut bénéficier d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité si elle a interrompu ou retardé ses études en raison d'un handicap correspondant à la définition contenue dans la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (RLRQ, c. E-20.1). La durée maximale de la bourse demeure de 12 sessions au doctorat.

La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs attestant de la date, de la durée de l'interruption et du taux de ralentissement des activités, le cas échéant, doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.5). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.4 Restrictions

Les personnes inscrites à certains programmes de psychologie ne sont pas admissibles (consulter la page [Admissibilité des programmes en psychologie](#) aux bourses de formation du FRQ).

Au cours d'une même année, il n'est possible de déposer qu'**une seule demande de bourse à l'un des programmes suivants, quel que soit le secteur ciblé** :

- Bourses de maîtrise en recherche (B1)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les étudiants en médecine (B1M)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B1DP)
- Bourses de doctorat en recherche (B2)
- Bourses de doctorat en recherche pour les étudiants en médecine (B2M)
- Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B2DP)
- Bourses postdoctorales (B3)
- Bourses postdoctorales en recherche-crédation (B5)

Conformément à l'article 3.1 des RGC, il n'est pas possible de cumuler plusieurs bourses de formation du FRQ.

Une personne candidate ayant bénéficié ou bénéficiant présentement d'une bourse de recherche d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien (par exemple FRQ, IRSC, CRSNG, CRSH) pour le programme visé par la demande ou pour tout autre programme de formation au doctorat et dont la valeur totale est égale ou supérieure à la valeur totale de la bourse du Fonds n'est pas admissible au présent concours.

La personne candidate qui demande une bourse pour effectuer des études préparatoires n'est pas admissible.

3.5 Conditions pour l'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour utiliser une bourse de formation à l'extérieur du Québec, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, **et**
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

La personne candidate qui remplit ces deux conditions et qui désire effectuer sa formation à l'extérieur du Québec doit prendre une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) avant son départ, afin de s'assurer d'avoir une carte de la RAMQ valide pour toute la durée de l'octroi.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate :

- **doit effectuer sa formation au Québec.** Une présence physique continue au Québec est exigée pendant toute la durée du financement, excluant les périodes de relâche prévues au calendrier universitaire. Toutefois, en cas d'octroi, un déplacement à l'extérieur du Québec peut être autorisé, s'il est jugé essentiel au bon déploiement des activités reliées à la formation et qu'il n'excède pas 180 jours par année ou 180 jours consécutifs. Pour se prévaloir de cette disposition, la personne titulaire de la bourse doit soumettre au FRQ une [demande d'autorisation pour séjour hors Québec](#) endossée par la directrice ou le directeur de recherche, pour approbation.
- **n'est pas admissible à demander ou à utiliser la bourse pour effectuer une formation en cotutelle avec une université hors du Québec.** Seules les personnes autorisées, compte tenu de leur statut, à utiliser la bourse à l'extérieur du Québec peuvent demander la bourse ou l'utiliser dans le cadre d'une cotutelle avec une université hors du Québec.

La personne candidate qui n'est pas admissible à utiliser la bourse à l'extérieur du Québec ou à effectuer une cotutelle hors du Québec, sur la base des renseignements et des documents transmis dans la demande, ne pourra y prétendre en cours d'octroi, et ce, même si son statut de citoyenneté ou de résidence change au cours de la période d'octroi.

4. Demande

Le formulaire électronique de demande de bourse de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel est disponible dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#) au moins un mois avant la date limite du concours. La personne candidate peut aussi consulter les différents guides à propos de FRQnet disponibles dans l'onglet Documentation situé en haut à droite du portail FRQnet – voir notamment le [Guide d'utilisation du portail FRQnet, à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#).

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir :

- le bon programme de financement
- le bon formulaire
- au sein de ce formulaire, le bon volet de programme, le secteur approprié du FRQ, ainsi que le comité qu'elle juge pertinent pour l'évaluation de sa demande

En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme, d'un formulaire, d'un volet de programme, d'un secteur ou d'un comité d'évaluation vers un autre.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit s'assurer d'obtenir tous les documents demandés et de transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours, le cas échéant.

Conformément à l'article 3.6 des RGC, le formulaire de demande de financement doit être rempli en français. Les documents joints au formulaire peuvent toutefois être rédigés en français ou en anglais. Afin de veiller à une évaluation équitable pour l'ensemble des personnes candidates, les documents joints doivent également respecter les [normes de présentation des fichiers joints](#). Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner la disqualification de la demande sans préavis.

Tout document officiel soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction professionnelle certifiée conforme à l'original. Tout autre document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une simple traduction.

Si un document joint est vide, ou qu'il comprend seulement un code QR ou tout autre type de liens le faisant reposer uniquement sur du contenu consultable en ligne et externe à la demande, le document sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible. De même, si un document joint ne répond pas aux exigences décrites dans les règles du programme, il sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible.

La personne candidate est entièrement responsable de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible. Aucun document reçu après l'heure limite du concours n'est considéré et aucune mise à jour de la demande n'est possible. Aucun document non exigé n'est soumis au comité d'évaluation.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et à respecter les [normes d'éthique et d'intégrité](#), la [Politique de diffusion en libre accès](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

4.1 Choix du comité d'évaluation

La personne candidate choisit le comité d'évaluation qui évaluera sa demande (voir liste des comités d'évaluation du secteur Santé).

4.2 Documents requis de la personne candidate

Une liste de contrôle des documents à joindre se trouve dans la boîte à outils.

4.2.1 Carte RAMQ, preuve d'admission ou formulaire de consentement

La personne candidate ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne doit joindre au formulaire de demande :

- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou

- une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou
- si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Conformément à la section 3.5 des présentes règles, la personne candidate qui ne détient pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, ou qui ne détient pas l'un des documents ci-dessus, demeure admissible au présent concours, mais doit effectuer sa formation dans un établissement universitaire du Québec. Elle doit alors soumettre l'un de ces deux documents :

- une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire du Québec, ou
- un formulaire de consentement de la personne assurant la direction de la recherche dans un établissement universitaire québécois, selon la procédure décrite à la section 4.3

4.2.2 Relevés de notes

Tout relevé de notes manquant, incomplet, illisible, non officiel, ne présentant pas de mention de conformité ou n'étant pas à jour rend la demande non admissible.

Une copie de tous les relevés de notes est requise, et ce, pour toutes les études universitaires suivies par la personne candidate, qu'elles soient complétées ou non. Cela inclut les relevés de notes obtenus dans le cadre de programmes d'échange ou de cours ayant mené à des équivalences, le cas échéant. Les relevés de notes doivent présenter tous les résultats obtenus, dans le cadre de toutes les formations universitaires suivies.

Pour un **programme d'études en cours**, le relevé de notes doit :

- être à jour, c'est-à-dire qu'il doit **avoir été émis au plus tôt en juillet** de l'année d'ouverture du concours, même s'il ne contient aucune note ou crédit, **et**
- présenter tous les résultats obtenus à la dernière session complétée avant la date limite du concours, incluant la session d'été, le cas échéant

Les éléments qui rendent un relevé de notes officiel peuvent différer d'un établissement universitaire à l'autre. Néanmoins, chaque relevé de notes doit, pour être jugé officiel par le Fonds :

- être délivré par l'établissement universitaire concerné, **et**
- présenter les éléments indiquant qu'il s'agit d'un relevé de notes officiel pour cet établissement universitaire. Il peut s'agir de la présence du sceau de l'établissement universitaire ou de la signature du registraire ou des deux, ou d'une mention « Relevé de notes officiel », etc.

Toute mention en filigrane ne rend pas un relevé de notes non officiel pour autant que les exigences précisées ci-dessus sont respectées. L'enveloppe scellée du registraire contenant un relevé de notes officiel peut être ouverte et son contenu, numérisé. Les relevés consultables en ligne doivent obligatoirement être convertis en PDF et joints à la demande à la section appropriée du formulaire.

En cas de doute sur l'authenticité d'un relevé de notes, le Fonds se réserve le droit de procéder à une vérification auprès de la personne candidate et éventuellement auprès de l'établissement concerné.

Autres documents à joindre, le cas échéant, dans le fichier avec les relevés de notes :

- Dans le cas de relevés de notes rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, le relevé de notes original ET une traduction professionnelle certifiée conforme à l'original.
- Dans le cas de relevés de notes obtenus en dehors du Canada et des États-Unis, un document expliquant le système de notation en vigueur. Le document joint au dossier doit expliquer très clairement le système de notation utilisé, pour permettre une bonne compréhension des relevés de notes par le comité d'évaluation.
- Si aucun relevé de notes n'est émis, un document explicatif de l'établissement (bureau du registraire ou instance administrative équivalente) précisant les raisons pour lesquelles ces relevés sont manquants. Le Fonds se réserve le droit de vérifier la recevabilité des raisons avancées.
- Si aucun relevé de notes n'est émis et que la personne candidate n'est pas en mesure d'obtenir un document explicatif de l'université, un document explicatif de la personne candidate, endossé par une autorité compétente du milieu d'accueil, justifiant l'absence de relevés de notes. Le Fonds se réserve le droit de vérifier la recevabilité des raisons avancées.

4.2.3 Historique des sessions à temps partiel ou sans inscription et autres situations particulières relatives à l'inscription

La personne candidate qui a été inscrite à temps partiel ou qui n'a pas été inscrite, à une ou plusieurs sessions depuis le début du programme de formation pour lequel la bourse est demandée, doit fournir :

- Une attestation du bureau du registraire indiquant l'historique des sessions ou tout autre document officiel émis par une autorité compétente de l'établissement universitaire précisant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription.

Les autres situations particulières relatives à l'inscription au programme de formation pour lequel la bourse est demandée, et pouvant avoir un impact sur la période d'admissibilité ou le nombre maximal de versements admissibles, doivent également être attestées par un document officiel émis par une autorité compétente de l'établissement. Le Fonds se réserve le droit de déterminer la recevabilité du document fourni.

4.2.4 Autres documents à joindre au formulaire

La personne candidate doit également joindre les documents suivants aux sections appropriées du formulaire de demande :

- **Reconnaisances** (1 page maximum) : la personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution,

en précisant notamment s'il s'agit de reconnaissances attribuées à l'issue d'un processus de concours fondé sur l'excellence ou accordées sur d'autres bases.

- **Présentation intégrée du parcours** (1 page maximum) : la personne candidate doit établir des liens entre ses expériences et intérêts, d'une part, et ses choix d'orientation, sa formation, son cheminement académique et professionnel, d'autre part. Bien qu'aucun critère d'évaluation ne lui soit associé, la présentation intégrée du parcours peut aider le comité d'évaluation à mieux comprendre, contextualiser et évaluer le dossier académique, le parcours et les contributions de la personne candidate. Il n'est pas attendu de la personne candidate qu'elle livre des informations personnelles sensibles.
- **Expériences pertinentes et réalisations** (4 pages maximum) : la personne candidate doit présenter et décrire ses expériences et ses réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) pertinentes, au regard de son projet de recherche et de son parcours. Elle doit également mettre de l'avant sa capacité d'engagement et de leadership (à l'intérieur et à l'extérieur du milieu académique) et ses aptitudes à faire dialoguer la science et la société.
- **Projet de recherche** (2 pages maximum) : la personne candidate doit décrire son projet de recherche. Elle doit démontrer l'originalité du projet et son potentiel de contribution à l'avancement des connaissances, la clarté et la cohérence de la problématique de recherche, la pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie ainsi que la faisabilité du projet et le réalisme du calendrier. Il est recommandé de présenter le projet de manière claire et simple, sans jargon ou acronymes non définis.
- **Bibliographie** (1 page maximum) : la personne candidate doit lister les références complètes des ouvrages utilisés dans la description de la recherche proposée. Conformément à l'article 3.2 des RGC, il est permis d'inclure des hyperliens menant vers des pages Web, à la manière de références bibliographiques, quand cela est pertinent.
- **Document pour un deuxième doctorat dans une autre discipline** (1 page maximum, le cas échéant) : la personne candidate qui a obtenu un premier diplôme de doctorat en recherche dans une autre discipline doit faire la démonstration que le projet visé par la demande sera évalué par un comité d'évaluation différent de celui qui aurait évalué le précédent projet, conformément à la section 3.3.1. Cette démonstration doit être jointe à la section « Titre et domaine de recherche » du formulaire.

4.2.5 Documents pour mesures d'exception

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une mesure d'exception concernant la période d'admissibilité (voir la section 3.3.3) doit fournir :

- **Justification à la demande de prolongation ou d'exemption de la période d'admissibilité** (1 page maximum) : la personne doit expliquer la demande d'exception et fournir, dans le cas d'une demande de prolongation, les dates et la durée des interruptions, ainsi que le taux de ralentissement des activités, le cas échéant. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne sera pas transmis au comité d'évaluation**.
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant,

demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents permettent au Fonds de déterminer la durée de la prolongation à accorder. Ils doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne seront pas transmis au comité d'évaluation.**

4.3 Documents requis de la personne assurant la direction de la recherche

Cette section s'adresse uniquement à la personne candidate qui doit obligatoirement effectuer sa formation dans un établissement universitaire du Québec et qui n'est pas en mesure de fournir une preuve d'admission à un programme d'études dans un établissement universitaire. Pour toutes les autres personnes, ce document n'est pas obligatoire. En cas d'octroi, il sera toutefois requis que la personne titulaire de la bourse identifie, dans son portail FRQnet, la personne assurant la direction de sa recherche (voir les [règles d'utilisation d'une bourse de maîtrise et de doctorat du FRQ](#)).

La personne candidate doit identifier, à la section « Encadrement » du formulaire, la personne assurant la direction de sa recherche et lui envoyer une demande de consentement en cliquant sur le bouton « Envoyer une demande de consentement » (**cette personne doit, au préalable, se créer un compte FRQnet, si ce n'est pas déjà fait**). Un courriel est alors acheminé à la personne identifiée et un formulaire de consentement s'ajoute automatiquement dans l'Espace demande de son portail FRQnet.

Le consentement de la personne assurant la direction de la recherche doit être préalablement transmis, **avant la transmission du formulaire de demande de bourse par la personne candidate.** Il est possible d'effectuer un suivi en tout temps dans l'Espace demande du portail FRQnet, à la section Financement, en cliquant sur le bouton « Consentement » de la demande de bourse concernée. Le statut du consentement dans le portail FRQnet doit indiquer « Oui », et être accompagné d'une date de consentement. Dans le cas contraire, la personne candidate ne pourra pas transmettre son formulaire et sa demande sera non recevable. Il est de la responsabilité de la personne candidate de fournir à la personne assurant la direction de la recherche les instructions nécessaires à la création d'un compte FRQnet, et de veiller à ce que le consentement soit transmis dans les délais prescrits.

Une fois le consentement transmis par la personne assurant la direction de la recherche, il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

4.4 Avis d'admissibilité

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel, au plus tard en décembre suivant la date limite du concours, pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins faire l'objet d'une décision de non-admissibilité en tout temps.

5. Évaluation

Le processus d'évaluation des demandes de financement est décrit à la section 4 des RGC.

Critères d'évaluation, sous-critères et pondérations :

Dossier académique et réalisations (45 points)

- Relevés de notes
- Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)
- Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet de recherche ou le parcours)
- Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique)
- Aptitudes à faire dialoguer la science et la société

Projet de recherche (55 points)

- Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances
- Clarté et cohérence de la problématique de recherche
- Pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie
- Faisabilité du projet et réalisme du calendrier

Total (100 points)

Seules les demandes ayant obtenu 70 % ou plus peuvent être recommandées pour l'octroi d'une bourse de formation. Toutefois, l'obtention d'un résultat de 70 % ne garantit pas l'obtention d'une bourse, le nombre de bourses accordées dépendant du budget disponible.

6. Partenariats

La bourse peut être offerte en partenariat. Pour ce faire, la personne candidate doit sélectionner, dans la section « Partenariats » du formulaire de demande, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche correspondent à sa thématique de recherche. Elle doit également s'assurer qu'elle répond aux conditions inscrites dans la description du partenaire, le cas échéant. En cas d'octroi, le Fonds transmet aux partenaires sélectionnés les informations permettant d'évaluer la pertinence du partenariat en fonction de leurs priorités stratégiques et de recherche (titre du projet, résumé, domaines de recherche et bibliographie). Si le projet de recherche de la personne candidate est jugé pertinent et retenu par un ou plusieurs partenaires, la bourse sera offerte en partenariat.

Partenaire	Description
Fondation de la recherche pédiatrique	Maladies infantiles Bourses d'excellence en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles. Montant de la bourse : 29 024 à 43 323 \$ par année, en fonction de l'année d'obtention du diplôme professionnel.
Parkinson Québec	Maladie de Parkinson Bourses de formation dont la thématique de recherche porte sur la maladie de Parkinson.
Société canadienne de la sclérose en plaques	Sclérose en plaques Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société canadienne de la sclérose en plaques.
Société de la sclérose latérale amyotrophique	Sclérose latérale amyotrophique SLA Québec souhaite soutenir le financement de projets de recherche portant sur la sclérose latérale amyotrophique.
L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec (l'Entité nationale de formation de la SRAP)	Recherche axée avec et pour les patientes et les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage : Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.

7. Annonce des résultats

Les résultats du concours sont annoncés fin avril. Conformément à l'article 5.2 des RGC, la personne qui reçoit une offre de financement doit faire part de son acceptation ou de son refus au plus tard 30 jours suivant l'avis déposé au portail FRQnet. Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

8. Prise d'effet de la bourse

La bourse prend effet obligatoirement **entre le 1er mai de l'année de l'offre et le 1er janvier de l'année suivante**. La durée du financement est établie à partir des informations fournies dans la demande de bourse. Aucune modification à la hausse de la durée du financement n'est autorisée.

9. Règles d'utilisation de la bourse

Pour connaître les règles qui s'appliquent en cas d'octroi, la personne qui reçoit une offre de bourse doit consulter les [règles d'utilisation de la bourse du FRQ](#). La personne candidate est toutefois tenue d'en prendre connaissance dès la demande de bourse et de les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi.

Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande.

Les procédures techniques relatives à la gestion de l'octroi se trouvent dans le [guide d'utilisation de la bourse](#), rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.